

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env et AM du 12/01/2016

Référence du projet : n°2021-00344-011-001

Dénomination du projet : Étude Œdicnème criard - Mesure d'accompagnement

Bénéficiaire :

Docteur Steve AUGIRON - bagueur spécialiste - Coordinateur du Programme National de suivi de l'œdicnème criard  
- Benjamin VOLLOT – Biologiste écologue méditerranéen - Ornithologue local et Bagueur généraliste  
- Marie FRETIN – Technicienne ornithologue et naturaliste (BTS GPN) - Bagueur spécialiste pour 2021 - CoGard  
- Christophe DE FRANCESCHI (bagueur généraliste) - assistant ingénieur au Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive CNRS de Montpellier  
- Samuel PERRET (bagueur spécialiste) - Assistant ingénieur au Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive CNRS de Montpellier.  
- Cyril Sabran - Cogard

Lieu des opérations : Les costières (30)

Espèces protégées concernées : *Burhinus œdicnemus*, *Tetrax tetrax*

AVIS : Favorable [ X ]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [ ]

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre du programme de sauvegarde locale de l'œdicnème criard, trois méthodes de capture des oiseaux sont envisagées par les membres participant au programme de suivi, à savoir 1/ la capture des jeunes issus des nids suivis, âgés de plus de 25 jours 2) capture à la cloche ; 3) capture au filet tombant. Les individus seront pesés bagués et feront l'objet de mesures standardisées. Il sera procédé à des opérations de baguage et à la pose de GPS et le tout devra respecter la méthodologie CRBPO. La recherche de toxiques sera menée par un prélèvement sanguin < à 0,3ml. Ceci est couplé avec une recherche de nids, le repérage de ceux-ci, et la pesée de la masse des œufs des nids identifiés. Les expérimentateurs prévoient en outre un repérage expérimental de nids sur 10 parcelles par drone à 50 m d'altitude. L'équipe fait état de son expérience sur cette espèce et des résultats obtenus précédemment, le mode opératoire n'ayant pas entraîné de perturbation de la reproduction de l'espèce. L'outarde canepetière est susceptible d'être dérangée dans ce processus notamment lors du survol des parcelles.

La problématique et les finalités de l'étude sont clairement énoncées. Ce sont des finalités prioritairement appliquées à la conservation de l'espèce concernée, et il ne fait guère de doute que le projet sera de nature à répondre aux questions posées. Il est en outre vraisemblable que celle-ci augmentera le corpus des connaissances générales sur la biologie et l'écologie de l'œdicnème ainsi que sur les taux de survie.

Les méthodes de captures et d'équipement des oiseaux sont décrites de façon précise et détaillée, de même que les prises de mesures biométriques, ainsi que les précautions pour éviter de mettre en péril la survie des individus et des œufs.

L'équipe de terrain est manifestement très professionnelle, et l'encadrement scientifique, notamment par un comité de pilotage, garantira le sérieux du projet. La diffusion prévue des résultats intéressera la communauté scientifique et les acteurs concernés par la conservation de l'œdicnème criard, de ses habitats et du cortège d'espèces associées : Le pétitionnaire s'engage à communiquer à la DREAL un rapport chaque année avant le 31 mars et de mettre à disposition les résultats, le rapport des opérations conduites (les dates et les lieux par commune), les espèces identifiées, le nombre de captures par espèce, leur sexe, le marquage utilisé, le bilan de mortalité au cours des opérations, et celui des captures non intentionnelles.

Sous réserve de l'observation stricte des modalités proposées le CSRPN Occitanie est favorable à cette autorisation sur 2 ans (mars 2021- décembre 2022). La poursuite des opérations en 2022 sera soumise à la remise du rapport telle que le pétitionnaire s'y engage en mars 2022.

Références complémentaires éventuelles :

Pour le Président du CSRPN

[ X ]

Fait le : 06/04/2021

Signature : Michel Bertrand



